

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE NANTES

LICENCE

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-7
- VU le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- VU l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- VU le procès-verbal du jury désigné par arrêté rectoral du 21 décembre 2009, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Education.

LE DIPLÔME DE LICENCE CULTURE ET LANGUES MENTION CULTURES ET LANGUES ETRANGERES SPECIALITE ANGLAIS

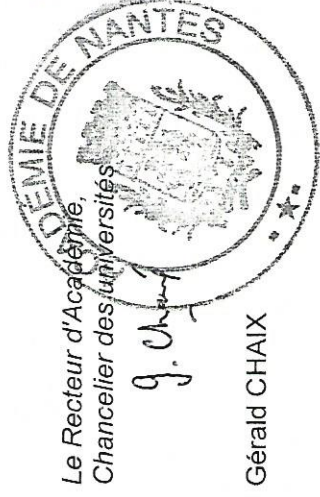
est délivré à **Mlle AUDREY BEAUCE**
né(e) le **17/10/1988 à ST NAZAIRE (44)**
au titre de l'année universitaire 2009/2010

et confère **le grade de licence**, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Signature du titulaire :

Beauce

Fait à Nantes, le 21 juillet 2010



10/156682-01